

fiscales. Il convient de noter que tout propriétaire d'une ferme légalement constituée peut payer un salaire à tout employé y compris son conjoint. Il ne faut pas oublier non plus qu'un agriculteur individuel dont le revenu est peu élevé est taxé à un taux plus bas que les sociétés et a droit à des dispositions spéciales d'établissement de la moyenne.

LES SYSTÈMES D'ORDINATEURS ET LA STATISTIQUE DES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question n° 546—M. Herbert:

Le gouvernement a-t-il l'intention de revoir les systèmes d'ordinateur utilisés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration pour être en mesure de donner des renseignements à jour sur a) le nombre exact de personnes touchant des prestations d'assurance-chômage, b) le nombre d'entre elles recevant (i) des prestations de maladie (ii) des prestations de maternité, c) le nombre de personnes dont la période d'admissibilité est écoulée?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration): En ce qui a trait à la Commission d'assurance-chômage: Statistique Canada est la source officielle des données statistiques sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Statistique Canada et la Commission d'assurance-chômage discutent actuellement des exigences précises des systèmes informatiques requis pour diffuser des données statistiques sur le nombre réel de bénéficiaires des divers genres de prestations prévues par le régime et de bénéficiaires qui ont épuisé leurs droits. On peut compter trouver ces données dans les publications de Statistique Canada en 1975.

LE DÉGRÈVEMENT DES PETITS AGRICULTEURS À L'ÉGARD DES IMPÔTS MUNICIPAUX ET SCOLAIRES

Question n° 577—M. Herbert:

Le ministre des Finances envisagera-t-il la possibilité d'accorder une aide financière aux petits agriculteurs en autorisant des déductions fiscales restreintes au chapitre des taxes scolaires et municipales qu'ils ont payées?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les agriculteurs, à l'instar des gens d'affaires, peuvent déduire de leur revenu imposable les taxes municipales et scolaires qu'ils ont payées, dans la mesure où ces déboursés constituent des dépenses d'affaires et non des dépenses personnelles. Par conséquent, on n'envisage pas actuellement de leur accorder de déductions directes de l'impôt fédéral.

LES BANQUES À CHARTE

Question n° 579—M. Herbert:

1. La Loi sur les banques interdit-elle aux banques à charte d'effectuer des opérations à titre fiduciaire?

2. Le ministre des Finances a-t-il été avisé, d'une quelconque façon, que des banques gèrent, à ce titre, des fonds de pensions et l'argent d'autres investisseurs?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Une banque agissant à titre fiduciaire serait considérée comme dépassant ses pouvoirs aux termes de la loi sur les banques.

2. Non.

LES EMPRUNTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

Question n° 611—M. Herbert:

1. Quel taux d'intérêt maximal a été fixé le 1^{er} octobre 1974, en vertu de la Loi sur les prêts aux petites entreprises?

Questions au Feuilleton

2. Quelles sommes d'argent ont été prêtées en juillet et en août de cette année, en vertu de la loi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Le taux maximum d'intérêt était de 10 p. 100.

2. Aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises, des prêts ont été consentis en juillet pour un total de \$1,897,537 et en août, pour \$1,756,760. (Les chiffres sont ceux qui ont été déclarés par les prêteurs au 18 octobre 1974).

L'ÉTUDE SUR LES TRANSPORTS EN COMMUN DE BRUCE ET DU CENTRE-OUEST DE L'ONTARIO

Question n° 623—M. Beatty:

1. Combien d'argent a coûté à la Commission canadienne des transports le sondage d'opinions dans le Sud-Ouest de l'Ontario, figurant à la troisième partie de l'Étude sur les transports en commun de Bruce et du Centre-Ouest de l'Ontario?

2. Pour quelle raison les personnes, ayant répondu aux questions dans le cadre du sondage, ont été identifiées selon leur circonscription électorale?

3. Quand la Commission a-t-elle transmis un premier exemplaire du rapport au ministre des Transports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le sondage d'opinions dans le Centre-Ouest de l'Ontario a coûté \$29,300 à la Commission canadienne des transports. Cette somme fut répartie de la façon suivante: Obtention des données, \$19,600; traitement des données, \$4,750; administration, coordination, conception du questionnaire, etc. \$4,950.

2. Les personnes qui ont répondu aux questions du sondage ont été identifiées selon les zones de dénombrement (la plus petite unité géographique du point de vue des statistiques rurales qui fournisse des renseignements à partir du recensement, et qui constitue ainsi le meilleur moyen de localiser les participants et d'effectuer des analyses). Les numéros de codes des zones de dénombrement sont employés deux fois dans chaque circonscription électorale pour pouvoir identifier la zone de dénombrement et, par conséquent, le participant.

3. Un premier exemplaire de la troisième partie de l'étude fut remis au ministre des Transports le 24 avril 1974.

LE BLOCAGE DU TARIF-MARCHANDISES

Question n° 675—M. Horner:

Lors du blocage du tarif de transport des marchandises, annoncé à la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest, a) à combien se sont alors élevés les subventions versées aux entreprises de transport, b) combien d'argent a reçu chaque entreprise, c) ces compagnies ont-elles été subventionnées aux termes de la même formule que la Loi sur la réduction des taux de transport des marchandises et, sinon, quelle formule a été employée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): a) Les subventions versées aux compagnies de transport se chiffrent à \$40,689,251.45 pour l'exercice de 1973. b) Les compagnies ci-après ont reçu les sommes suivantes: Canadien National, \$27,000,000.00; Canadien Pacifique, \$13,000,000.00; Ontario Northland Transportation Co., \$51,526.00; Northern Alberta Railways Co., \$634,536.00; Napierville Junction Railways, \$3,189.45; TOTAL, \$40,689,251.45; c) Non, les compagnies ont été subventionnées selon les revenus perdus.